

Conseil de gestion du 23 septembre 2021

Délibération n° 2021-CG-08

Le 23 septembre 2021

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 112/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 17 mai 2021,
3. Approbation du nouveau règlement intérieur,
4. Mise en place de commissions thématiques,
5. Demandes d'Avis :
 - Travaux de sécurisation de la route Blanche à Cayeux S/Mer,
 - Beach Cross de Berck S/Mer,
 - Trail des 2 baies,
 - Bike and Run du Touquet,
6. Travail sur la conciliation des activités de loisir avec la tranquillité des phoques – opération de police sur les dérangements des phoques,
7. Bilan intermédiaire de la mise en œuvre de zones de quiétudes pour la nidification des gravelots.

Sur proposition du Directeur délégué un point est ajouté à l'ordre du jour: décision de soutien financier aux référents techniques des aires marines éducatives 2021/2022.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY